

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs : M. CAZALETs Henri à Mme CHOPIN Marjorie
M. MINART François à M. BALDAN Patrick
M. CASABONNE Pierre à Mme GAUCHER Michelle
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Cédric
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert

Délibération N°20201102 – Indemnités de fonction

Rapport n°2 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L 2123- 20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Conformément à cette réglementation, il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus d'un EPCI de 20 000 à 49 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient le SMGOAO, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- l'indemnité versée au Président est, de droit, fixée au maximum à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 11 943.57€ annuel),
- l'indemnité versée à un vice-président ne doit pas dépasser 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 5512.06€ annuel par vice président),
- Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.
- L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un vice-président dont aucune délégation n'est effective ou un Président empêché, ne peut prétendre au versement d'indemnités.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 064-200032332-20201110-20201102-DE

Lorsqu'un vice-président supplée le Président, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance, l'indemnité fixée pour le Président, sous réserve de délibération préalable de l'organe délibérant.

La date de mise en application du versement de l'indemnité peut être fixée, soit rétroactivement au 21.09.2020 (date de prise de fonction) soit à une date ultérieure fixée par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, lors de la précédente mandature, aucune indemnité n'était attribuée au Président et aux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de ne pas attribuer d'indemnités de fonction au Président
- **DECIDE** de ne pas attribuer d'indemnités aux vice-présidents lors de la suppléance du Président empêché, pour la durée de celle-ci (le cas échéant), ni dans le cadre de leurs délégations éventuelles

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 10 Novembre 2020

Le Président
Patrick MAUNAS

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| <u>Membres en exercice</u> | 37 |
| <u>Membres présents :</u> | 26 |
| <u>Nombre de votants :</u> | 31 |
| POUR : | 31 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

